

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204025-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Droit de Prémption urbain, DPU renforcé et Droit de Priorité**
Maintien de l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) en qualité de déléguataire de ces droits sur le secteur du Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral (PRUNEL)

L'exercice du Droit de Prémption urbain (DPU) est une prérogative du Conseil municipal qui peut le déléguer au Maire, ainsi qu'à un établissement public foncier. L'exercice du DPU avait été délégué au profit de l'Établissement public foncier de la Réunion (EPFR) sur les quartiers du Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral (PRUNEL) par Délibération n° 17/2-019 du 29 mai 2017.

Je vous rappelle que, lors de la séance du 4 juillet 2020, vous m'avez donné délégation pour l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Or s'agissant de l'exercice du DPU prévu au 15° des compétences déléguées dans la Délibération n° 20/2-002 du 4 juillet 2020, il n'a pas été fait mention du Droit de Prémption Urbain délégué à l'Établissement public foncier de la Réunion sur le secteur du PRUNEL.

Pour que l'EPFR puisse poursuivre sa mission, il conviendrait en conséquence de modifier la rédaction du 15°, de la manière suivante : « d'exercer, au nom de la Commune, les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, à l'exception des délégations du Droit de Prémption Urbain préalablement accordées par le Conseil municipal à l'Établissement public foncier de la Réunion ».

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la modification du 15° de la Délibération du 4 juillet 2020, selon les conditions ci-avant édictées, de manière à maintenir l'EPFR dans son rôle de déléguataire de l'exercice du DPU sur le secteur du PRUNEL ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer toutes pièces et à passer tous actes y afférents.

OBJET **Droit de Prémption urbain, DPU renforcé et Droit de Priorité**
Maintien de l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) en qualité de déléataire de ces droits sur le secteur du Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral (PRUNEL)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 17/2-019 du 29 mai 2017 portant délégation à l'Établissement public foncier de la Réunion de l'exercice du Droit de Prémption urbain, du DPU renforcé et du Droit de Priorité de la Commune sur les quartiers du Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral ;

Vu la Délibération n° 20/2-002 du 4 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal à la Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu le RAPPORT N°20/4-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Dominique TURPIN - 8ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la modification du 15° de la Délibération du 4 juillet 2020 susvisée portant délégations du Conseil municipal à la Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, de manière à maintenir l'Établissement public foncier de la Réunion (EPFR) dans son rôle de déléataire de l'exercice du Droit de Prémption urbain (DPU) sur le secteur du Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral (PRUNEL), comme suit :

- « d'exercer, au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléataire, à l'exception des délégations du Droit de Prémption urbain préalablement accordées par le Conseil municipal à l'Établissement public foncier de la Réunion ».

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes pièces et à passer tous actes y afférents.